



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 18 septembre 2025 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 32**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET , Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Dominique MARIE, Véronique BOUÉ a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LO a donné pouvoir à Martine JOUIN.

**Étaient absents excusés :** Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Hélène PAYET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yvonne LE GAC, François REPEL, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20250924-5 : URBA\_SCOT\_BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE SCOT - REVISION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PRE-BOCAGE SCOT**

### **Contexte**

Par délibération n°20230927-11 du 27 septembre 2023, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a engagé les travaux de révision générale du SCoT du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 pour permettre de réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de répondre aux défis des transitions écologique, climatique, énergétique, économique et sociale, et de faire du SCoT du Pré-Bocage, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

### **Contexte législatif**

La notion de gestion économe et de maîtrise du foncier est une préoccupation qui n'est pas nouvelle pour les élus locaux. Elle a été inscrite dans les objectifs des documents de planification, par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcée à chaque évolution législative et normative.

Malgré les efforts et actions des politiques publiques, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols continuent à détruire et morceler les espaces naturels, agricoles et forestiers, à un rythme jugé encore trop important.

Aussi, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », tend à accélérer la diminution du rythme d'artificialisation des sols, en fixant un objectif national ambitieux de division par deux de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) dans les dix années suivant la promulgation de la loi, par rapport à celle observée sur la décennie précédent cette date, pour atteindre un solde net d'absence d'artificialisation des sols en 2050.

La loi « climat et résilience » va plus loin en imposant que cet objectif soit décliné par tranche de 10 ans et en cascade par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'ici le 22 novembre 2024, puis par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) avant le 22 février 2027 et les plans locaux d'urbanismes (PLUi) avant le 22 février 2028 (loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux) sous peines de sanctions immédiates :

- Une réduction de facto de 50% pour tous les SCoT (et PLUi valant SCoT) en l'absence de climatisation du SRADDET dans les délais impartis,
- L'interdiction des ouvertures à l'urbanisation de nouvelles zones dans les PLU(i), en l'absence de « climatisation » du SCoT dans les délais impartis,
- L'interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme dans une zone à urbaniser du plan ou du document en tenant lieu en l'absence de « climatisation » du PLU dans les délais impartis.

La Région Normandie s'est ainsi dotée, par arrêté préfectoral le 28 mai 2024 publié au recueil des actes administratifs le 4 juin 2024, d'un SRADDET modifié pour intégrer les dispositions de la loi « climat et résilience ».

Cette modification entraîne une évolution des règles et des objectifs du SRADDET qui portent sur :

- L'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- La logistique, avec le début de l'intégration du Schéma de Cohérence Logistique Régional au sein du SRADDET ;
- La gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- La réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

La mise en compatibilité du SCoT du Pré-Bocage avec le SRADDET Normand modifié s'impose à Pré-Bocage Intercom, dans le délai imparti par la loi « climat et résilience ».

C'est dans ce contexte qu'a été engagée la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, en vertu de l'article L.143-29 du code de l'urbanisme, selon les objectifs et les modalités de la concertation définis dans la délibération du 27 septembre 2023.

### Rappel des objectifs poursuivis :

#### 1/ Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, les nouveaux documents supra et les différentes études et données disponibles, c'est-à-dire :

- Le contenu modernisé du SCoT, dans sa structure et son contenu thématique, afin de mieux répondre aux transitions écologiques et sociétales, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 et en application de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- Les objectifs ambitieux de lutte contre l'artificialisation des sols, issus du SRADDET approuvé le 28 mai 2024 et publié le 04 juin 2024 afin d'intégrer les dispositions de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- L'élaboration d'un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) rendu obligatoire par la loi ELAN, afin de définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique. Ce document permettra de conforter l'armature commerciale et d'assurer un développement équilibré du commerce au profit des centralités. La dimension logistique, on parle désormais de DAACL, a été introduite par la loi « climat et résilience » face à l'accélération du e-commerce, le développement des drives mais aussi des circuits courts afin de traduire une évolution du rapport des habitants aux grandes surfaces commerciales. En tout état de cause, les nouvelles dispositions de la loi « climat et résilience » réinterrogent l'optimisation du foncier commercial et fait de la lutte contre l'artificialisation des sols un critère majeur pour les autorisations d'exploitation commerciale,
- Les objectifs et règles fixés par le SRADDET Normand modifié sur les enjeux de sobriété foncière évoqués précédemment mais aussi de logistique urbaine et de prévention des déchets,
- Les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire du SCoT du Pré-Bocage tels que le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de L'Orne aval et Seules mais aussi les projets de territoire de Pré-Bocage Intercom, le plans de mobilité, les réflexions engagées dans le cadre l'application des plans alimentaire territoriaux ou encore des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)...

#### 2/ Conforter et/ou approfondir certaines orientations et thématiques et renforcer le volet « lutte contre le dérèglement climatique » et « adaptation au changement climatique », afin notamment de :

- Réaffirmer le rôle des grands pôles de l'armature urbaine et conforter leurs fonctions aux pôles de proximité et aux communes limitrophes du SCoT voire à une échelle départementale et régionale grâce à son axe autoroutier,
- Consolider l'armature territoriale multipolaire, assurant un développement équilibré entre les différents pôles et la complémentarité territoriale,
- Garantir la solidarité et la cohésion territoriale en renforçant les échelles de proximité et d'accès à tous les niveaux de services, d'équipements et d'emplois et en proposant une offre de logement diversifiée et accessible à tous les ménages,
- Confirmer la priorité donnée au dynamisme des centralités : centre-ville, quartiers, centre-bourg,
- Promouvoir une politique de mobilité durable en faveur de l'environnement et adaptée à chacun, prenant en compte le transport des biens et services et les besoins de logistique urbaine et rurale,
- Promouvoir un urbanisme commercial tenant compte des évolutions structurelles et de

comportements d'achat des ménages, favorisant la requalification et l'optimisation du foncier et précisant les modalités d'accueil des activités artisanales, commerciales et de logistique,

- Consolider le tissu économique local et préciser les besoins en développement économique, en intégrant les enjeux d'économie circulaire, d'optimisation du foncier, de qualité et d'accessibilité des zones d'activités économiques,
- S'inscrire dans la trajectoire nationale du ZAN à horizon 2050 et dans l'objectif de réduction par deux à l'échelle nationale de la consommation des ENAF dans les dix années suivant la promulgation de la loi « climat et résilience », en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale, en définissant et hiérarchisant les espaces prioritaires du développement résidentiel et économique, en renforçant les politiques de renaturation et de désimperméabilisation, au bénéfice du cadre de vie, de la qualité de l'air et de la santé publique, de la biodiversité, de la gestion des eaux et de l'atténuation du risque inondation... ,
- Intégrer une réflexion sur la qualité et la fonctionnalité des sols en lien avec les enjeux écologiques et climatiques,
- S'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, en définissant une véritable stratégie en faveur de la sobriété énergétique et de la production des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque,
- Préserver et développer une activité agricole respectueuse des sols et de l'environnement et une agriculture de proximité pour optimiser la chaîne logistique alimentaire et répondre aux enjeux d'une alimentation locale, saine et durable,
- Placer la santé au cœur des politiques d'aménagement, dans une approche de gestion des risques et de résilience et de performances énergétiques et environnementales,
- Renforcer la protection, la gestion et la valorisation des milieux et ressources naturelles (biodiversité, corridors écologiques, trame verte et bleue, nature en ville, ressource en eau...),
- Adapter le SCoT du Pré-Bocage Intercom afin que son application ne soit pas source de mauvaise interprétation mais qu'elle soit au contraire plus lisible et plus efficiente à l'échelle de l'EPCI ; entre autres en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière.

**Rappel des modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme :**

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCoT ont été menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure.

Cette concertation a eu pour objectif de permettre au public, d'accéder aux informations sur le projet de révision du SCoT et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle a été aussi l'occasion de les sensibiliser aux enjeux et objectifs de la démarche. Elle a également favorisé l'expression des idées, points de vue et aspirations de la population et enrichi ainsi le projet de SCoT.

**La mise à disposition du public :**

- La mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège de Pré-Bocage Intercom,
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation constitués des principaux documents en lien avec la révision, établis au cours de la procédure,
- La création et la diffusion auprès des communes, par voie numérique, d'une lettre d'information relative à la révision du SCoT,

- La mise à disposition du public des éléments cités ci-avant, sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>),
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire du SCoT.

#### La participation du public :

Le public peut également s'exprimer et faire part de ses observations :

- sur le registre d'observations mis à disposition au siège de Pré-Bocage Intercom,
- par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Président - Concertation sur le SCoT du Pré-Bocage - 31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY

#### Bilan de concertation :

La concertation a été mise en œuvre selon les modalités de concertation précitées, tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT du Pré-Bocage.

Le déroulement et le résultat de cette concertation sont détaillés dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Dès le mois de septembre 2023, un registre de concertation a été mis en place au siège de Pré-Bocage Intercom (PBI) composant le périmètre du SCoT.

Un dossier concernant le projet de révision du SCoT a également été constitué et mis à disposition en version papier au siège de PBI. Au démarrage, il a été constitué de la délibération prescrivant la révision du SCoT et du bilan d'application réalisé. Ce dossier a été mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche avec les publications réalisées sur le site de PBI, le diagnostic du territoire, la délibération relative au débat sur le PAS et le document PAS, puis le DOO.

Le site internet de PBI a, également, été un support de communication essentiel relatant le suivi de l'étude de la révision par phase, et, les documents et/ou événements de sensibilisation du public, à savoir :

- Les supports réglementaires comme les délibérations de la prescription et relatives au PAS,
- Les documents supports de l'étude de révision comme le diagnostic de territoire, le PAS et le DOO,
- Les supports de communication comme les lettres d'informations et les posters,
- Les dates de réunions publiques et leur support de présentation,
- Les événements publics mis en place pour sensibiliser le public comme l'exposition mobile ou le stand de participation lors de la journée de la terre le 20 avril 2024.

La démarche a, également, fait l'objet de nombreuses parutions dans les journaux locaux et sur Facebook afin de sensibiliser le public sur l'avancée de l'étude, assurer un maximum de participations aux divers événements et temps forts de l'étude. Ces démarches n'ont pas été inscrites dans la délibération de prescription mais elles ont semblé essentielles, dès le départ de l'étude, pour donner la possibilité à une majorité d'acteurs de mieux appréhender les objectifs de la révision du SCoT.

Dans ce cadre, PBI a engagé également une campagne d'information répondant à 2 objectifs principaux :

- Annnonce des dates de réunions publiques : elle s'est réalisée par le biais d'affiches exposées dans toutes les mairies et au siège de PBI, d'articles diffusés par la presse, sur le site internet et sur Facebook.
- Communication de l'étude pour resituer la démarche, réexpliquer le contexte et donner les informations structurantes afin de pouvoir préparer la tenue des réunions publiques par la suite. Elle s'est faite par le biais de lettres d'information, d'un stand thématique « *Exprimez-vous sur la refonte du SCoT, vos idées comptent !* » réalisé pendant la journée de la terre, d'articles de presse, d'articles dans le journal de PBI diffusé à tous les habitants du territoire ou bien encore

d'une exposition mobile.

Trois réunions publiques se sont tenues dans des communes réparties sur le territoire afin de toucher un maximum de personnes :

- Pour la présentation du diagnostic : Le 26 mars 2024 à Villers-Bocage
- Pour la présentation du PAS : Le 5 septembre 2024 à Les Monts d'Aunay
- Pour la présentation du DOO : Le 9 septembre 2025 à Caumont-sur-Aure

Lors de ces réunions, les habitants présents ont ainsi pu soulever de nombreuses questions et remarques. Des réponses ont été apportées directement par PBI tout au long des échanges. (cf annexe bilan de concertation joint à la présente délibération).

A chaque réunion, une synthèse du contenu des documents présentés a été réalisée et mise en ligne sur le site de PBI.

La seule observation écrite formulée tout au long de la démarche ne soulève aucune opposition de principe au projet de révision du SCoT (Cf. annexe bilan de concertation joint à la présente délibération).

Outre le travail conduit avec les partenaires institutionnels dans le cadre de l'élaboration du projet, il est à noter qu'une démarche de co-construction du projet a été menée aussi avec :

- Les élus du territoire à travers des ateliers thématiques et élargis aux maires, à l'ensemble des élus du territoire et parfois aux associations lors du travail lié à la mobilité notamment,
- Les associations présentes sur le territoire à travers 3 réunions spécifiques menées pour présenter et échanger sur les éléments du diagnostic de territoire, du PAS et du document d'objectif et d'orientation.

Afin de diffuser largement l'avancement de l'étude, 3 lettres d'informations ont été réalisées et diffusées par mail aux élus, aux associations et rendues disponibles au public sur le site internet.

L'ensemble des documents papiers ont été disponibles publiquement sur toute la durée de l'étude au siège de PBI. Ils se constituaient du porter à connaissance de l'État, du dossier de concertation constitués des principaux documents en lien avec la révision, établis au cours de la procédure, des lettres d'information relatives à la révision du SCoT.

En complément, l'ensemble de ces éléments précités ont été également mis en ligne sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>),

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il est proposé aujourd'hui d'arrêter le bilan de concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, tel qu'exposé ci-avant et détaillé en annexe de la présente délibération.

Le bilan de concertation est disponible sous l'espace élus.

### Arrêt du Projet

Cette période de travail et d'études menée depuis la prescription de la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, a permis aujourd'hui d'aboutir à l'élaboration d'un projet de SCoT révisé.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, élaboré sur son périmètre élargi et constitué :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Des Annexes composées :
  - D'un diagnostic territorial,
  - De la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,

o De l'Évaluation Environnementale.

L'ensemble de ces pièces est disponible sous l'espace élus.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Conseil Communautaire du 18 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de cinq grands défis permettant de structurer l'aménagement du territoire du Pré-Bocage à horizon 20 ans :

1. Défendre un scénario d'évolution démographique raisonné et raisonnable. En effet, il est nécessaire de tenir compte du vieillissement de la population qui tend à perdurer et, d'une évolution progressive mais bien présente, du desserrement des ménages et du recul de la natalité qui semblent à priori persister à court/moyen terme. Cependant la volonté des élus de l'intercommunalité est de réussir à accueillir de nouveaux habitants sur leur territoire dans l'avenir.
2. Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique, en installant de nouvelles entreprises et en soutenant les structures déjà implantées. Pour que l'économie serve avant tout l'emploi local et fasse que PBI soit encore demain un territoire de projets.
3. Maintenir une qualité de services au plus près des habitants, à commencer par l'école. Pour que le caractère rural du territoire reste une force par la qualité de vie qu'il procure et ne devienne pas au contraire une faiblesse sous prétexte d'éloignement systématique des services essentiels.
4. Réduire les pressions sur la biodiversité locale et ainsi jouer un rôle concret dans l'avenir du territoire en étant plus résilient face au dérèglement climatique.
5. Considérer les mobilités en tant que fil directeur de l'aménagement du territoire, source de réussite pour les projets et de qualité de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction réglementaire des intentions politiques exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Son rôle est de définir des prescriptions correspondant aux modalités d'action et de mise en œuvre des objectifs stratégiques et de proposer des recommandations relevant de grands principes, ou d'outils mobilisables pour converger vers les objectifs fixés. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux et aux documents programmatiques dans un rapport de compatibilité entre ces documents.

Le DOO s'articule autour des huit axes stratégiques du PAS exposés ci-après :

Le socle territorial :

1. S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée
2. Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics
3. S'inscrire pleinement dans une transition environnementale indispensable et assumée
4. Faire perdurer l'identité rurale

Un territoire de projets :

5. Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie
6. Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire
7. Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts
8. Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

De manière plus synthétique, le DOO s'attèle à traiter :

- Les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficaces,
- Les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique,
- Des objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également autour du volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et s'engager dans une dynamique territoriale et solidaire.

Ce projet de révision du SCoT à arrêter est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire de PBI, tenant compte de la réalité des dynamiques en cours mais aussi de son caractère rural. La projection démographique de +0.10% de croissance par an à l'horizon 2045 pour être au-dessus des 25 000 habitants, et, un besoin de création de 1 350 logements s'inscrivent dans une production de logements suffisante pour maintenir une capacité d'accueil, pour permettre l'installation de familles et de jeunes ménages, pour assurer un renouvellement de la population et pour favoriser une croissance maîtrisée de la population compatible avec les équipements et les équilibres environnementaux.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire. Ainsi, le SCoT se veut rationnel dans son organisation afin d'optimiser l'accessibilité du territoire, d'accueillir des habitants, de produire des logements, de développer de l'activité économique, une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 96.5 ha entre 2021 et 2050 pour le développement global du territoire, toute thématique confondue. Cette ambition économe en foncier correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, de même que la qualité de nos paysages, des espaces naturels et de la biodiversité qui le composent. Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par la plus forte prise en compte des enjeux autour de la ressource en eau, du développement des énergies renouvelables avec une enveloppe foncière dédiée, et enfin le fait de vivre avec les risques.

Le projet de SCoT est prêt en l'état à être arrêté.

## DELIBERATION

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu le code de l'environnement,*

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*

*Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

*Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,*

*Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,*

*Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

*Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,*

*Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,*

*Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

*Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,*

*Vu l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,*

*Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024 relatif à la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,*

*Vu la délibération n° 2016-58 du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage,*

*Vu la délibération n°20221123-12 en date du 23/11/2022 approuvant le bilan du SCoT,*

*Vu la délibération n°20230927-11 du 27 septembre 2023 relative à la prescription de la révision du SCoT du Pré-Bocage précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération n°20241118-6 du 18 novembre 2024 relative au débat du PAS mené lors de la procédure de révision n°1 du SCoT de Pré-Bocage,*

*Considérant les motifs exposés,*

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 4 oppositions (Edith LANGLOIS, Marie-Josèphe LESENECHAL, Yves PIET et Jean-Luc ROUSSEL) et 6 abstentions (Jean BRIARD, Joël LEVERT, Martine JOUIN, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie TASSERIT et Alain QUEHE) décide :**

- **DE TIRER** et d'approuver le bilan de la concertation, tel que sus-exposé et détaillé en annexe de la présente délibération
- **D'ARRETER** le projet de révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE DIRE QUE** le projet de SCoT sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, autres personnes publiques et organismes visés aux conformément aux dispositions des articles L.143-20, L.132-7, L.132-8 et R.104-23 du code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

En application des dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Pré-Bocage Intercom et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes concernées par le SCoT,
- Une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, au titre de l'article R.143-16 du code l'urbanisme,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication sur le site internet de Pré-Bocage Intercom, au titre de l'article R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY

